

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 7 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	51	51 + 13 pouvoirs

Date de convocation 26 février 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, les sept mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des Fêtes - 8 Rue de la Fourasse - 54300 Moncel-lès-Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabrina VAUDEVILLE, Bruno MINUTIELLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Thierry BIET, Adeline COIGNUS, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Bertrand SCHULTHEISS, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Jacques FORTIER, Joël DONATIN.**

Absents : **Laurent KUREK, Bernard MICLO, Serge DESCLE, Murielle GRIFFOUL, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Caroline THOMAS, Christelle VIVOT, Jean-Luc DEMANGE, Ludivine GEANT, Dominique GEORGE, Jean-Marie LARDIN, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Catherine LOY, Audrey FINANCE.**

Représentés : **Didier COLIN à Christian GEX, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Philippe SCHAEFFER à Francine GARNIER, Bernard GENAY à Joël DONATIN, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Catherine PAILLARD, Virginie GENOT à François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Colette MANSUY à Jacques LAMBLIN, Laurie PÉRISSÉ à Jocelyne CAREL, Matthieu SIGIEL à Benoît TALLOT, Gérard RITZ à Bruno MINUTIELLO, Jacques PISTER à Florence DUPAYS.**

Monsieur Frédéric BREGEARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : URBANISME - Lancement de la procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable de Lunéville

N° de délibération : 2024_050

Rapporteur : M. Jacques DEWAELE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
51	13	64	0	0	0

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a instauré les sites patrimoniaux remarquables (SPR) qui se substituent aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat étant compétente en « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », elle emporte la compétence en matière de servitudes patrimoniales en lieu et place de ses communes membres.

Ainsi, l'AVAP de Lunéville approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2014, a été transformée de plein droit en Site Patrimonial Remarquable (SPR), son document de gestion tenant lieu de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) jusqu'à sa révision.

La loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions locales et rendu obligatoire la création d'une commission locale dans chaque SPR dont la composition est définie l'article D631-5 du code du patrimoine créé par décret n° 2017-456 du 29 mars 2017.

Les membres de cette instance ont été désignés par délibération du conseil communautaire le 30 mars 2023 et la commission locale s'est réunie une première fois le 19 avril 2023.

Les conclusions des échanges engagés à cette occasion ont fait état que certaines dispositions présentes dans le SPR se révèlent aujourd'hui inadaptées, qu'il s'agisse des périmètres des secteurs ou de certains points de réglementation, notamment au regard des enjeux environnementaux. Ainsi, ces éléments portent à faire évoluer le contenu de ce document.

Lors de l'étape qui a suivi, le 5 juin 2023, la commission locale a parcouru une sélection de lieux intégrés au SPR, avant que l'inspecteur des patrimoines se déplace sur les lieux le 24 août suivant pour ensuite établir ses conclusions quant à l'évolution réglementaire du document.

La commission locale s'est réunie une seconde fois le 16 février 2024 pour débattre, à l'appui des éléments recueillis à l'occasion de ces déplacements, de l'évolution du SPR et mieux faire coïncider son contenu avec les enjeux patrimoniaux.

Ainsi, la commission locale a notamment établi que le maintien de certains biens ou secteurs immobiliers au sein du SPR n'est plus justifié aujourd'hui, compte tenu des critères nationaux en vigueur définissant ce type de protection.

S'impose dès lors une redéfinition des contours des périmètres du SPR, ce qui nécessite la mise en œuvre de sa révision.

Les secteurs géographiques qui sortiraient du SPR pourront faire l'objet d'une réglementation adaptée au sein du PLUi-H, qu'elle soit architecturale ou paysagère. Ces prescriptions formeraient ainsi une seconde enveloppe de protection après celle du SPR.

L'objectif de la démarche portée par la commission locale est donc de promouvoir une approche réglementaire globale et adaptée qui permette une évolution qualitative des ensembles bâtis et paysagers présentant un intérêt patrimonial.

La commission locale s'est donc prononcée pour engager la révision du SPR de Lunéville, qui requiert une démarche équivalente à celle de la création d'un tel document, avec présentation du projet en commission nationale.

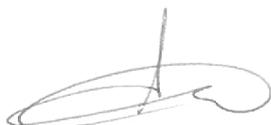
L'ensemble de la commission a convenu de l'importance de faire évoluer en coordination les travaux sur le SPR avec ceux du PLUi-H, dont la révision vient d'être lancée, afin de dessiner une bonne articulation entre les deux règlements.

A la suite de la présente délibération, la Ville de Lunéville devra prendre acte de la mise en révision du SPR couvrant son territoire.

Le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide d'engager la révision du Site Patrimonial Remarquable de Lunéville.
- Prévoit d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette procédure aux budgets 2024 et suivants.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2024.03.18 10:40:15 +0100
Ref:6143018-9185396-1-D
Signature numérique
le Président